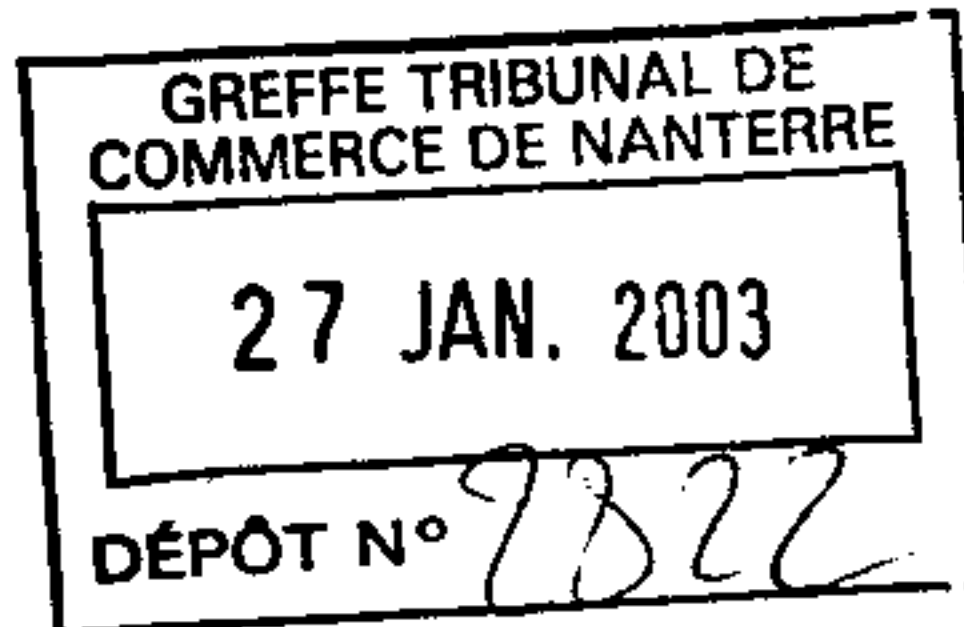


Cherbel eliz

NAPHTEX
Société Anonyme au capital de 37 500 Euros
Siège Social : 31/32 Quai de Dion Bouton 92800 PUTEAUX
384 316 709 NANTERRE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 DECEMBRE 2002**

CERTIFIÉ CONFORME



L'an deux mille deux,

Le 16 décembre, à 10 heures 30,

Les Administrateurs de la Société NAPHTEX se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Pacifique LE CLERE, Président,
- Monsieur Christian GONTHIER représentant la société BOLLORE ENERGIE, Administrateur,
- Madame Annie BENNETT représentant la Société ETABLISSEMENTS AMODRU Administrateur,
- Monsieur Erick AVOT représentant la Société ANCIENS ETABLISSEMENTS BONTEMS FRERES MANULOR, Administrateur,

Sont également présents :

- Monsieur Thierry BINET
- Monsieur Jean LE GORREC

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Pacifique LE CLERE préside la séance.

Monsieur Jean LE GORREC remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion du Conseil d'Administration,
- Composition du Conseil d'Administration
- Nomination du Président
- Pouvoirs du Président
- Rémunération du Président

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après lecture, le procès-verbal des délibérations de la précédente réunion du Conseil d'Administration est approuvé à l'unanimité.

II - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil prend acte du changement de représentant permanent de la Société Anciens Etablissements Bontems Frères Manulor à compter de ce jour, Monsieur Jean Arachtingi succède à Monsieur Erick AVOT aux fonctions de représentant permanent de la Société Anciens Etablissements Bontems Frères Manulor.

Puis, Monsieur Pacifique LE CLERE informe les administrateurs de sa démission de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration qui prendra effet à l'issue de la présente réunion, ceci dans le cadre de la nouvelle législation sur le cumul des mandats.

Le Conseil en prend acte.

Il est rappelé qu'en cas de vacance par démission d'un ou plusieurs Administrateurs sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'Article L 225-24 alinéa 1 du Code de Commerce permet au Conseil d'Administration de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Le Président propose au Conseil de coopter en qualité d'Administrateur Monsieur Erick AVOT demeurant Cottages de la Clémenterie – 2 Allée des Coquelicots – 78630 ORGEVAL.

Le Conseil agréé cette proposition et coopte en qualité d'Administrateur Monsieur Erick AVOT pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Pacifique LE CLERE, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de la ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Erick AVOT déclare accepter cette nomination.

III - NOMINATION DU PRESIDENT

La candidature de Monsieur Erick AVOT aux fonctions de Président du Conseil d'administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer Monsieur Erick AVOT aux fonctions de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Monsieur Erick AVOT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre des mandats, requises pour l'exercice desdites fonctions.

IV – POUVOIRS DU PRESIDENT

En sa qualité de Président et conformément à la loi, Monsieur Erick AVOT a vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sauf en ce qui concerne les caution, avals et garanties qu'il ne pourra donner au nom de la société sans y avoir été autorisé par le Conseil d'Administration.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ces pouvoirs.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

V – REMUNERATION DU PRESIDENT

Aux termes d'un échange de vues à ce sujet, il est convenu à l'unanimité que le mandat du Président ne sera pas rémunéré.

Monsieur Erick AVOT déclare souscrire à cette disposition.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président